

VOS DÉMARCHES

Urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut déposer un permis de construire ou une déclaration préalable.



Depuis le 01/01/2022, vous pouvez déposer votre dossier d'urbanisme en dématérialisé sur la plateforme du GUICHET UNIQUE [↗](#).

Bon à savoir

Une grande partie du village de Guermantès est dans le périmètre de protection de Monuments Historiques (parc du château de Guermantès et église de Conches sur Gondoire) et, à ce titre, est soumise aux recommandations des Bâtiments de France.

Le village compte aussi quelques constructions classées en "édifices protégés" :

- › la ferme du château
- › le restaurant "le Relais de Guermantès"
- › l'église et le presbytère
- › les vestiges du mur du château de Conches situés le long du chemin du Parc

Procédures

Quand déposer une demande de travaux ou un permis de construire ?

Toute modification de l'aspect extérieur d'une construction et/ou de l'aménagement de ses abords entraîne une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire. Cela comprend la volumétrie, les toitures et châssis, les façades, les ouvertures (fenêtre, porte, véranda, lucarne, volets), également les clôtures, les piscines, les abris de jardin ou autre annexe.

Toute construction nouvelle, modification ou extension de construction, doit aussi respecter les obligations en matière de stationnement.

Documents de référence

Le [PLU](#) daté du 8 septembre 2016 (modification n° 3) est la référence actuelle applicable sur le territoire de Guermantès. Cette modification suit les prescriptions de la loi [ALUR](#). Il est consultable en mairie de Guermantès ou sur ce site.

Le [PLU](#) est établi en fonction du [PADD](#) de Guermantès, lui-même rédigé en tenant compte de documents "intercommunaux" : le [SCoT](#), le [PPEANP](#) et le [PLH](#).

Déroulement de l'instruction du dossier

Le dossier de déclaration préalable ou de permis de construire est à retirer en mairie ou téléchargeable sur service-public.fr . Il est ensuite déposé en mairie de Guermantès accompagné des pièces demandées.

Le service instructeur de Marne et Gondoire instruit la demande. La mairie de Guermantès reste maîtresse de la décision finale et accorde ou non l'autorisation ou le permis.

CONTACT



ADRESSES & NUMÉROS UTILES

Urbanisme de Marne et Gondoire

 11 rue de Guermantès
77600 BUSSY SAINT MARTIN

 Courriel

 01 60 35 35 30

 VOIR LA FICHE